

REGLEMENT INTERNAT COLLEGIENS

L'internat du Groupe Scolaire Sainte Anne est heureux de retrouver les anciens internes et souhaite la bienvenue aux nouveaux élèves.

L'internat fait partie intégrante de l'établissement, la totalité du règlement intérieur et de ses annexes s'appliquent à l'internat.

L'internat est un service rendu aux familles et ne peut en aucun cas être considéré comme étant une obligation, le maintien de l'élève (majeur ou mineur) ne peut s'y faire qu'à condition qu'il accepte et applique l'intégralité du règlement. En cas de manquement grave, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion définitive et immédiate.

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'établissement, une activité d'accueil de groupes certains week-end ou lors des vacances scolaires a lieu, pour ce faire l'équipe d'éducateurs donne alors au préalable les consignes pour ranger les chambres et éviter tout désagrément.

Article 1 : Les horaires

6 h 45 : Lever

7 h 15 : Petit déjeuner

7 h 45 : Départ pour le collège

17 h 45 à 18 h 45 : Etude obligatoire en salle

18 h 45 à 19 h 15 : Repas

19 h 15 à 19 h 45 : Temps libre au foyer

19 h 45 à 20 h 45 : Douche puis temps libre au foyer à l'internat et appel familles

20 h 45 : Lecture, plus de circulation dans les couloirs

21 h 00 : Coucher, extinction des lumières et silence

Article 2 : Bagagerie au collège

Les internes y déposent leurs valises **UNIQUEMENT le lundi matin à leur arrivée et le vendredi matin**, l'accès dans la journée est interdit.

Une fois les cours terminés le vendredi, les internes quittent l'établissement à leur dernière heure de cours avec leurs bagages : les allers et venues ne sont pas tolérés.

Article 3 : Sortie du mercredi

Un retour permanent ou occasionnel en famille du mercredi après les cours jusqu'au jeudi matin est possible uniquement sur demande écrite des parents avec accord du Responsable d'internat. Toute demande d'autorisation occasionnelle de sortie doit se faire par écrit impérativement avant le mardi 20 heures à l'adresse internat@sainte-anne.eu.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir seuls. Ils doivent obligatoirement être accompagnés par le responsable légal à qui il sera demandé de signer une décharge (sauf retour au domicile hebdomadaire, document à remplir en début d'année).

Toute sortie dont peut bénéficier un interne au titre du présent article se déroule sous l'entière responsabilité du responsable légal du moment où il quitte l'établissement jusqu'à celui de son retour le mercredi à 17 heures ou le jeudi matin.

Les élèves ne sortant pas le mercredi après-midi sont encadrés par un éducateur et ils participent aux animations.

Article 4 : Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité des élèves il est interdit de courir dans les couloirs et de s'enfermer dans la chambre. Toute tentative de sortie des locaux est strictement interdite et sévèrement sanctionnée, excepté en cas d'alerte incendie.

Toute personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer sans y avoir été autorisée par le responsable d'internat ou un membre de la direction.

La préparation ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction et/ou l'utilisation de tout appareil électrique, à gaz ou de chauffage sont absolument interdits.

Aucune remontée en journée à l'internat ne sera autorisée.

La désactivation des systèmes de blocage des fenêtres et velux est interdite et entraînera sanction pour l'élève.

L'introduction de bombes aérosols est strictement interdite pour des raisons de sécurité et d'incompatibilité avec le fonctionnement du système incendie. Le non-respect de cette interdiction entraînera la destruction immédiate de la bombe.

Il est demandé de bien vérifier que les appareils électriques autorisés soient débranchés une fois leur utilisation terminée.

Article 5 : Travail

Un suivi régulier des résultats scolaires est réalisé par l'équipe d'internat en lien avec l'équipe pédagogique et des mesures peuvent être prises en cas de relâchement ou de travail insuffisant.

Article 6 : Santé

L'internat ne disposant pas de service d'infirmerie, l'élève dans le besoin devra s'adresser à un éducateur qui jugera de la gravité de la situation et avisera en priorité les responsables légaux ou le SAMU.

Merci de signaler toute modification aux informations figurant dans la fiche de renseignements médicaux.

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver sur eux et à prendre des médicaments (y compris les médicaments en vente libre en pharmacie), les traitements et ordonnances devront être donnés aux éducateurs pour permettre à l'élève de prendre ses médicaments conformément aux prescriptions médicales.

Article 7 : Hygiène

Pour des raisons de salubrité et de bien-être de tous, il est demandé aux élèves le respect des règles suivantes :

- Tongs ou chaussons pour circuler dans les couloirs
- Hygiène corporelle quotidienne (avec douche obligatoire tous les jours)
- Alèse imperméable obligatoire
- Sac de couchage interdit
- Lavage des draps toutes les deux semaines minimums, des alèses aux vacances
- Lavage du linge de toilette à chaque week-end

Pas d'accès possibles aux douches de 21h jusqu'au réveil pour des raisons de silence.

Article 8 : Box

Le dortoir est un lieu de travail et de repos, il est demandé de respecter certaines règles de vie en collectivité :

- Des échanges à voix basse
- Ne pas chahuter
- S'annoncer avant d'entrer dans un box

L'attribution des chambres est réalisée par l'équipe d'internat, aucun changement ne peut se faire à la seule initiative de l'élève.

Une décoration des box est autorisée, cela doit se faire dans le respect des principes d'une institution catholique. Ne pas utiliser de moyens de fixation qui laisseront des marques par la suite : colle, agrafes

Avant de quitter leur box les élèves veilleront à ranger sous clé les effets personnels, aucune suite ne sera donnée aux vols sans effraction. D'une manière générale, il est demandé de ne pas amener à l'internat des objets de valeur et de grosses sommes d'argent.

Le responsable d'internat ou la direction se réserve, en cas de nécessité, le droit d'inspecter les box et affaires personnelles en présence de l'élève.

Article 09 : Entretien des box

L'élève s'engage à effectuer un minimum d'entretien de son espace personnel (respect de l'hygiène et de la propreté, rangement, réfection du lit, entretien du sol...). Le vendredi, chaque interne procédera à un nettoyage partiel pour faciliter le travail du personnel de ménage : descendre les poubelles, libérer les douches et lavabos des produits d'hygiène, et ne rien laisser au sol. La veille des vacances, une attention toute particulière est demandée.

Article 10 : Matériel électronique

Les téléphones portables sont autorisés 15 minutes chaque soir après la douche puis sont ramassés et conservés jusqu'au lendemain soir par l'éducateur. Tout matériel électronique tels que lecteur DVD, console de jeux, appareil photo numérique ou caméscope... (liste non exhaustive) sont interdits.

L'élève n'est pas autorisé, à l'internat comme à l'extérieur, à diffuser de la musique à volume élevé (hautparleur, enceinte Bluetooth, ...)

Les tablettes sont tolérées **uniquement pour le travail scolaire** et seront sous l'entière responsabilité de l'élève. Celles-ci doivent être déposées en début de soirée avec le chargeur dans l'armoire prévue à cet effet.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte de ces appareils.

Article 11 : Evacuation

Lors de l'alarme incendie, les élèves descendent dans le calme absolu pour être à l'écoute des consignes, par l'issue de secours la plus proche de leur box munis d'une couverture et d'une paire de chaussures. Arrivés dans la cour, les élèves se rangent par deux pour faciliter le comptage au surveillant d'internat. Pour la sécurité de tous, il convient d'être particulièrement attentif à la situation et aux consignes données par les adultes.

Article 12 : Consommations

Il n'est pas autorisé, pour des raisons de conservation et d'hygiène alimentaire, de ramener dans l'établissement des produits frais (laitages, street food, pâtisseries...). Il sera demandé de jeter ces produits.

Article 13 : Délégués d'internat

Des délégués internes seront élus en début d'année, leur mission sera de représenter l'ensemble des internes lors de diverses commissions ou bien de faire remonter des informations ou demandes lors de réunions avec les éducateurs et le responsable d'internat. Ils ont le devoir tout au long de l'année d'être à l'écoute de leurs camarades, d'exprimer des opinions collectives et non pas individuelles.

Article 14 : Contacter l'internat

Les responsables légaux des internes peuvent contacter le responsable d'internat au 03 29 83 36 50 de 08 heures à 17 heures du lundi au vendredi ou par mail à internat-collège@sainte-anne.eu